

24. Mai 1818



Louis, par la grâce de Dieu,  
Roi de France et de Navarre,

A tous ceux qui ces présentes verront; Salut.

Sur ce qui nous a été représenté par le Prince De Bethune-Besdigneul, Lieutenant Général de nos armées, que, devenu par la mort des Ducs de Sully et de Charost un des chefs d'une maison que nos Prédécesseurs ont honorée de deux Dignités de Duché-Sainé;

Il desire, aux termes de nos Ordonnances du 25 août 1817, se mettre dans le cas de soutenir sa maison dans le rang qu'elle n'a cessé de tenir au service de nos Prédécesseurs et au nôtre, et qu'il nous supplie, en conséquence, de l'autoriser à fonder un Majorat, qui passera de mâle en mâle, et par ordre de primogéniture, à sa Descendance Directe Naturelle et légitime.

Vous avons favorablement traité ledit Exposant, et reconnu en lui les services de sa maison;

Sur le Rapport de Notre Gardes des Sceaux, Ministre Secrétaire d'Etat au Département de la Justice,

Nous avons Ordonné en Ordonnons ce qui suit :



article 1<sup>er</sup>

Le Prince de Bethune-Besdigneul est autorisé à fonder un Majorat de Dix mille francs de revenu, ledit Majorat devant servir de commencement à un Majorat de Trente mille francs lequel ledit Prince de Bethune-Besdigneul et ses Enfants sont

8181 in M. 12  
Succesivement autorisés à fonder.

article 2.

Ce Majorat sera établi dans les formes voulues, soit en immeuble, soit en rentes sur l'Etat qui pourront être, dans le délai de années, échangées contre d'autres immeubles de pareil produit.

article 3.

à cet effet, le Prince de Bethune-Besdigneul, se retirera, dans le délai de ans, par devant Notre Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'Etat au Département de la Justice, pour se faire expédier les Lettres Patentes, et délivrer l'acte Indicatif à ce nécessaire; dans lequel délai sont que ces formalités aient été remplies, la présente Ordonnance sera, à la diligence du Maître des Requêtes, Commissaire pour Nous au Sceau, d'avoir son effet.

Donné au Château des Tuileries, le vingt quatrième jour du mois de mai, de l'an de grâce mil huit cent dix-huit et de notre Règne le vingt troisième.

LOUIS.

Par le Roi :

Le Garde des Sceaux de France,  
Ministre Secrétaire d'Etat au Département de la Justice :

Pinay